



2607 - Elle veut se convertir à l'islam, mais craint de consommer de la viande de porc à son insu.

question

Je souhaite pouvoir me convertir à l'islam, mais j'ai certaines réserves d'ordre alimentaire, notamment la consommation de la viande porcine. En effet, je vis encore avec mes parents. Nous sommes d'origine chinoise. Notre principal plat quotidien dont notre table à manger ne peut pas se passer est faite à base de la viande porcine. Je crains que si, malgré ma conversion à l'islam, je continue à vivre avec eux à la maison, je ne consomme de la viande porcine sans en être consciente ou en la confondant avec du poulet. Je m'efforce, autant que faire se peut, dans le cadre des rencontres familiales et dans les cérémonies, à éviter de manger du porc. Je demande à Allah de me pardonner si je me trouve dans l'obligation de le faire. Si, après ma conversion à l'islam, je me trouvais dans l'obligation de consommer du porc, faudrait-il alors que je sollicite le pardon d'Allah. Je suis extrêmement inquiète pour cette affaire et je désire ardemment recevoir votre conseil.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Aucun bienfait ne vaut la conversion à l'islam, et aucun motif de colère, aucun péché et aucune source de tentation n'est plus grande que la mécréance. La créature doit s'intégrer dans la religion du Créateur et ne pas chercher une religion en dehors de l'islam. Le Créateur connaît la situation de l'être créé, notamment son impuissance, sa faiblesse, son oubli et ses erreurs. C'est pourquoi Il lui pardonne ses mauvais actes involontaires et ne lui impose rien qui soit au-dessus de ses forces. A ce propos, le Très Haut dit : **Allah n'impose à aucune âme ce qui est au-dessus de ses forces** . Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Certes, Allah pardonne à ma communauté, leurs erreurs, leurs oublis et les actes commis sous la contrainte** . (Rapporté par Ibn Madja, 2033 et cité dans Sahih al-Djami, 1731).



Ô femme très raisonnable et soucieuse d'éviter les actes proscrits, ce que vous avez mentionné dans votre question, à savoir qu'il vous arrive de consommer des aliments interdits à votre insu, (sachez que) vous ne serez pas punies pour cela en vertu des arguments déjà cités. Aussi longtemps que vous continuez à vous efforcer à éviter les interdits d'Allah, comme vous l'avez dit dans votre question, vous ne devriez sentir aucune gêne. Quand un homme se retrouve dans une situation répréhensible, l'Islam lui aménage une issue lui permettant d'échapper au péché. Cela consiste dans le repentir qui implique le regret du péché commis et la résolution à ne plus récidiver et la demande de pardon à Allah. Ceci est à même d'effacer tout péché. Décidez-vous, avancez et n'hésitez pas. Allah est avec vous et ne vous abandonnera pas tant que vous continuerez à observer la religion qu'Il a agréée. Nous souhaitons que vous bénéficiiez de la part d'Allah d'une assistance continue vous plaçant dans la voie droite. Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad.